REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saint Colomban – Loire Atlantique

Projet de renouvellement partiel et d'extension de la carrière grande garde

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

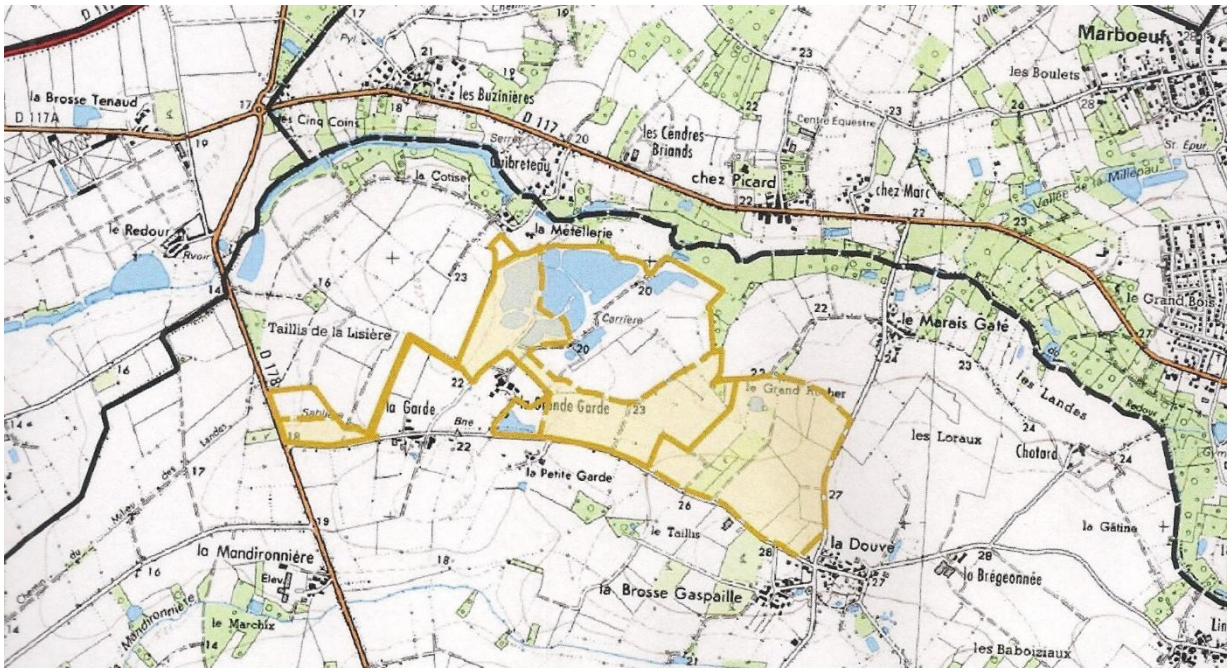

Réalisée du 5 juin au 5 juillet 2025

Conclusions et Avis sur la mise en compatibilité du PLU

Commissaire enquêteur : Didier Vilain
Destinataires :
Monsieur le préfet de Loire Atlantique
Monsieur le maire de Saint Colomban
Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes

Table des matières

Préambule : Historique du projet 3
Les modifications du projet initial 3
1 - Caractéristiques de l'enquête 4
2 - Rappel sommaire du projet 5
3 - Projet de mise en compatibilité du PLU 5
4 - Organisation de l'enquête 7
4.1-La publicité de l'enquête 7
4.2 - Le déroulement de l'enquête publique 7
5 Avis 8
5.1 MRAe 8
5.2 - Pôle d'équilibre territorial et rural – PETR du Pays de Retz : avis du 17 juin 2024 8
6 Participation du public 9
Une participation physique faible 9
Une participation électronique très élevée 9
7 - Bilan global des interventions du public 10
Contributions des collectivités territoriales et élus 11
Contributions des associations 11
8 - Les impacts du projet 12
9 - Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur 14

Préambule : Historique du projet

Deux carrières de sable étaient présentes sur le territoire de la commune de Saint-Colomban.
La société LAFARGE Granulats exploitait également une carrière de sable sur le territoire communal, au lieu-dit La Gagnerie, d'une surface de 49 hectares. Elle a mis fin à son exploitation en 2024.
Heidelberg Materials France Granulats (HM France Granulats) exploite sur le territoire communal au lieu-dit la Grande Garde une carrière de sable d'une surface de 65 hectares dont l'exploitation a commencé en 2003 avec une fin d'autorisation d'exploitation prévue en 2025.
En 2024, un projet consistant au renouvellement d'une partie de l'exploitation actuelle (de 32,10 ha) et l'extension de 30 hectares de la carrière de Heidelberg Materials France Granulats a fait l'objet d'une enquête publique.
En janvier 2025, le tribunal administratif de Nantes annulait l'arrêté municipal d'avril 2022, fixant les modalités de la concertation préalable liée au **projet d'extension de la carrière de sable de la Grande Garde du groupe Heidelberg Materials** (ex-GSM). Cette décision est intervenue suite aux recours déposés par l'association La Tête dans le Sable, opposée au projet.

Les principales caractéristiques du projet initial faisant l'objet de l'enquête publique précédente étaient les suivantes :

Le projet initial comprenait une demande de renouvellement de l'autorisation d'extraction sur une surface de 32,1 hectares et une demande d'extension de 30 hectares, soit une superficie totale de 62,1 hectares.
Le volume du gisement total était estimé à 3 550 000 tonnes pour une production annuelle de granulats issus de l'extraction de 250 000 tonnes en moyenne et de 300 000 tonnes au maximum.

Les modifications du projet initial

Suite à la précédente enquête publique, la société Heidelberg Materials a procédé aux modifications principales suivantes :

Périmètre d'exploitation

Le périmètre d'exploitation de la demande d'extension a été revu à la baisse. Il passe ainsi de 22 ha à 21,4 ha.

Modification des capacités d'extension

Le tonnage total du site est passé de 3 550 000 tonnes à 2 780 000 tonnes

1 - Caractéristiques de l'enquête

En janvier 2025, le tribunal administratif de Nantes annulait l'arrêté municipal d'avril 2022, fixant les modalités de la concertation préalable liée au **projet d'extension de la carrière de sable de la Grande Garde du groupe Heidelberg Materials** (ex-GSM). Cette décision est intervenue suite aux recours déposés par l'association La Tête dans le Sable, opposée au projet.
De ce fait, la commune a décidé de relancer une nouvelle procédure par délibération du 6 mars 2025

Le projet présenté par la société Heidelberg Materials porte sur deux demandes. Par suite, l'enquête comporte donc deux volets. Ils sont sommairement rappelés ci-après :
La présente enquête publique unique porte sur :

- La demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement partiel et de l'extension de la carrière de la Grande Garde sur la commune de Saint-Colomban ;
- **La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - PLU de la commune de Saint-Colomban.**

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le code de l'urbanisme : articles L.300-6, L.154-34, R.153-35 et suivants.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont

- Un arrêté préfectoral d'autorisation de renouvellement partiel et d'extension de carrière, délivré par le préfet de la Loire-Atlantique, assorti de prescriptions de travaux, d'exploitation et de surveillance, ou un arrêté de refus ;
- **La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban, selon le projet présenté ou son adaptation, approuvé par décision du Conseil municipal.**

2 - Rappel sommaire du projet

2.1 Objectif du projet

La société Heidelberg Materials (HMFG) exploite une carrière de sables et de graviers a été autorisé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2020 à exploiter une sablière de sables et graviers à La Grande Garde à Saint-Colomban. L'exploitation a démarré en 2003.
Cette carrière se situe à 5,5 km du bourg de Saint Colomban et à 1,7 km de celui de Geneston.
La sablière compte 12 emplois directs.
Elle alimente les besoins de sable pour les entreprises locales de construction et de bâtiment. Elle fournit également en sable les maraîchers locaux.
Le gisement actuel ne contenant plus que 600 000 tonnes, la société Heidelberg sollicite à la fois le renouvellement de l'autorisation pour assurer la continuité et une demande d'autorisation d'exploitation de 20 ans sur une extension de 30 hectares dont 21,4 destinés à l'extraction.
Le volume maximum sollicité est de 300 000 tonnes annuellement.
Elle sollicite également l'autorisation d'acceptation de remblais pour combler une partie des plans d'eau pour un volume estimé entre 45 000 et 83 000 m3 par an.

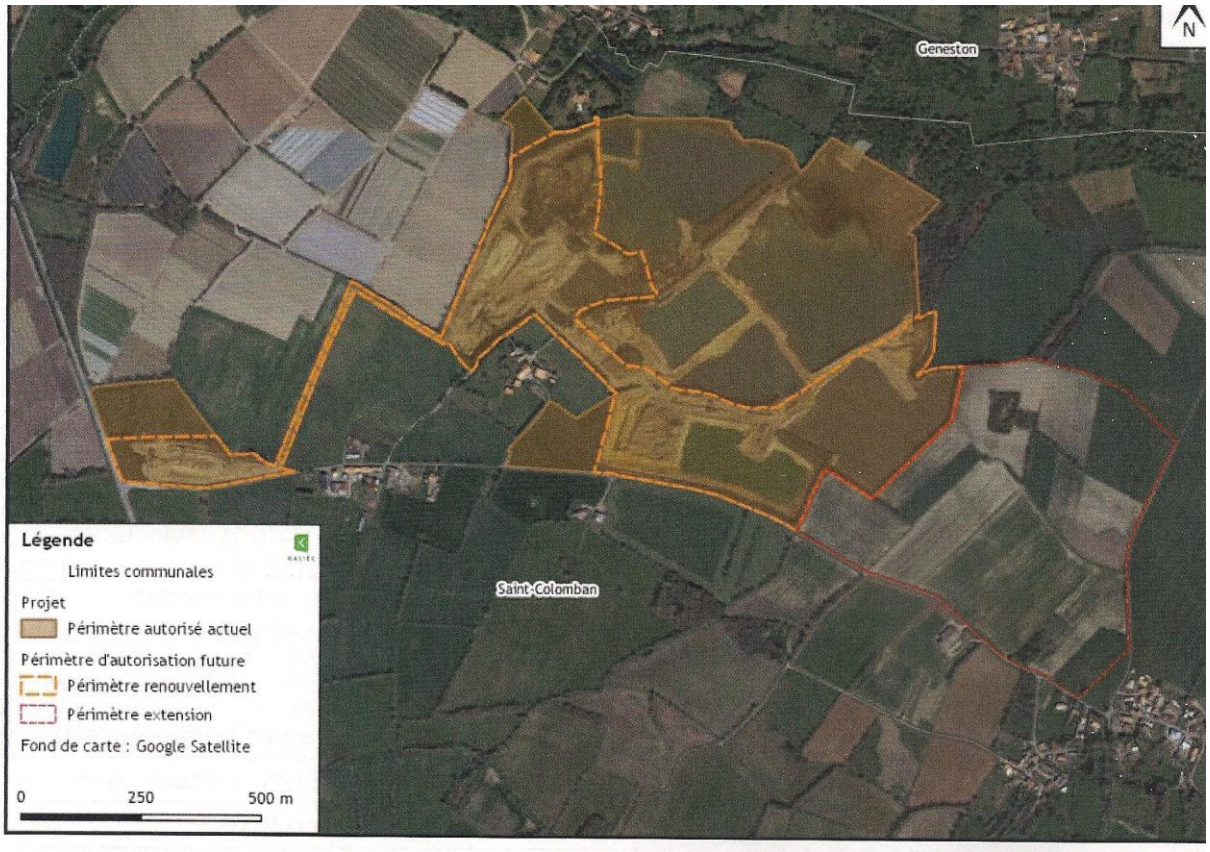

3 - Projet de mise en compatibilité du PLU

La mise en compatibilité du PLU porte sur :

- La modification du plan de zonage : extension de la zone Ac autorisant l'extraction de matériaux en remplacement de la zone agricole A, sur la partie en extension (plans avant et après) ;
- La modification du règlement écrit : indépendamment du projet, remplacement de l'article L.123-1-5-III-2° abrogé par l'article L151-23 du code de l'urbanisme ;
- La modification du rapport de présentation : diminution de la zone agricole A de 2 493,61 à 2461,65 hectares ; augmentation de la zone Ac de 116,52 à 149,59 hectares.

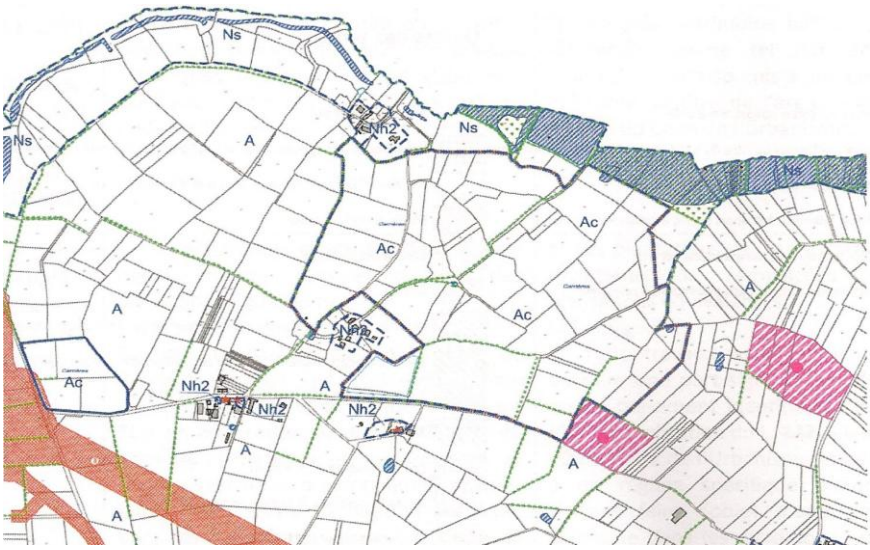

Zonage avant mise en compatibilité

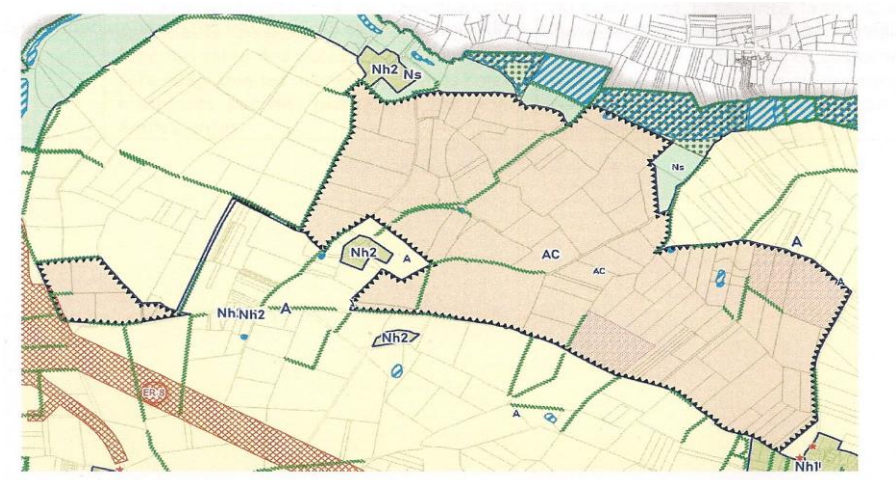

Zonage après déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

4 - Organisation de l'enquête

4.1-La publicité de l'enquête

Un avis destiné à l'information du public a été publié en caractères apparents, par les soins du préfet de la Loire-Atlantique, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » et « Presse Océan ».
Cet avis a été publié par voie d'affiche dans la mairie de Saint Colomban et aux alentours du site, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs.
Le public a pu se renseigner sur le projet mis à l'enquête publique en consultant le dossier papier d'enquête, disponible en mairie de Saint Colomban. Il a été également mis en ligne, pendant toute la durée d'enquête, directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6173/ également accessible le site Internet des services de l'État Loire-Atlantique et en Vendée.

4.2 - Le déroulement de l'enquête publique

Elle s'est déroulée du jeudi 5 juin à 9h au samedi 5 juillet 2025 à 12h inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Les permanences de la commission d'enquête

Le public a également pu s'informer auprès du commissaire enquêteur au cours des six permanences répertoriées ci-dessous en mairie de Saint Colomban :

- Le jeudi 5 juin de 9h à 12h ;
- Le mercredi 11 juin de 9h à 12h ;
- Le samedi 21 juin de 9h à 12h ;
- Le vendredi 27 juin de 14 h à 17h ;
- Le mardi 2 juillet de 14 h à 17 h ;
- Le samedi 5 juillet de 9h à 12 h ;

5 Avis

5.1 MRAe : *Avis n° PDL-2024-7760 du 27 juin 2024*

La MRAe estime que le dossier n'apporte pas suffisamment de précisions sur les enjeux environnementaux existants sur le secteur concerné. L'évolution du PLU doit prendre en compte les habitats créés dans le cadre des mesures de compensation et d'accompagnement, en les identifiant et en les protégeant comme cela est prévu pour les haies, les boisements et la zone humide présents au droit des secteurs visés par l'évolution du PLU.

Commentaires du commissaire enquêteur
L'avis de la MRAe porte naturellement essentiellement sur les enjeux environnementaux objet de la demande d'autorisation environnementale.
Il n'en demeure pas moins que la commune a répondu favorablement à la demande de classement des haies, boisements et zone humide.

5.2 - Pôle d'équilibre territorial et rural – PETR du Pays de Retz : *avis du 17 juin 2024*

S'appuyant sur la délibération du comité syndical du PETR du 13 septembre 2022 autorisant la dérogation au caractère pérenne des espaces agricoles concernés du SCoT du Pays de Retz, le bureau syndicat émet un avis favorable au projet de modification du PLU.

5.3 - Examen conjoint des personnes publiques associées – PPA : *16 mai 2025*

A la question de la chambre d'agriculture sur la plantation de haies, le porteur de projet indique que plus de 2 km de haies nouvelles vont être plantées.

Le département de Loire-Atlantique interroge sur l'utilisation du sable pour le maraîchage et la possibilité pour les maraichers de le recycler. C'est une préoccupation reprise par l'ensemble des participants pour éviter cette consommation même si la qualité du sable recyclé pose un problème aujourd'hui.

La CCI et la DDTM rappellent le besoin du territoire en sable de construction dans un territoire dynamique qui ne peut pas se passer de cet approvisionnement.

5.4 Avis des communes, communauté de communes et conseil départemental

Collectivité	Favorable	Défavorable	Pas d'avis
Le Bignon	X		
Geneston			
St Philibert de Gd Lieu	X		
Saint Colomban	X		
La Chevrolière		X	
St Philibert de Bouaine			X
Grand Lieu Communauté	X		
Conseil Départemental			Réservé

6 Participation du public

Une participation physique faible

Au cours de l'enquête, seulement 13 personnes sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur.

Une participation électronique très élevée

Si la fréquentation du public pendant les permanences ou en mairie a été faible, il est à noter que la fréquentation du dossier d'enquête sur le registre dématérialisé a été très importante comme le montre le graphique suivant :

Fréquentation

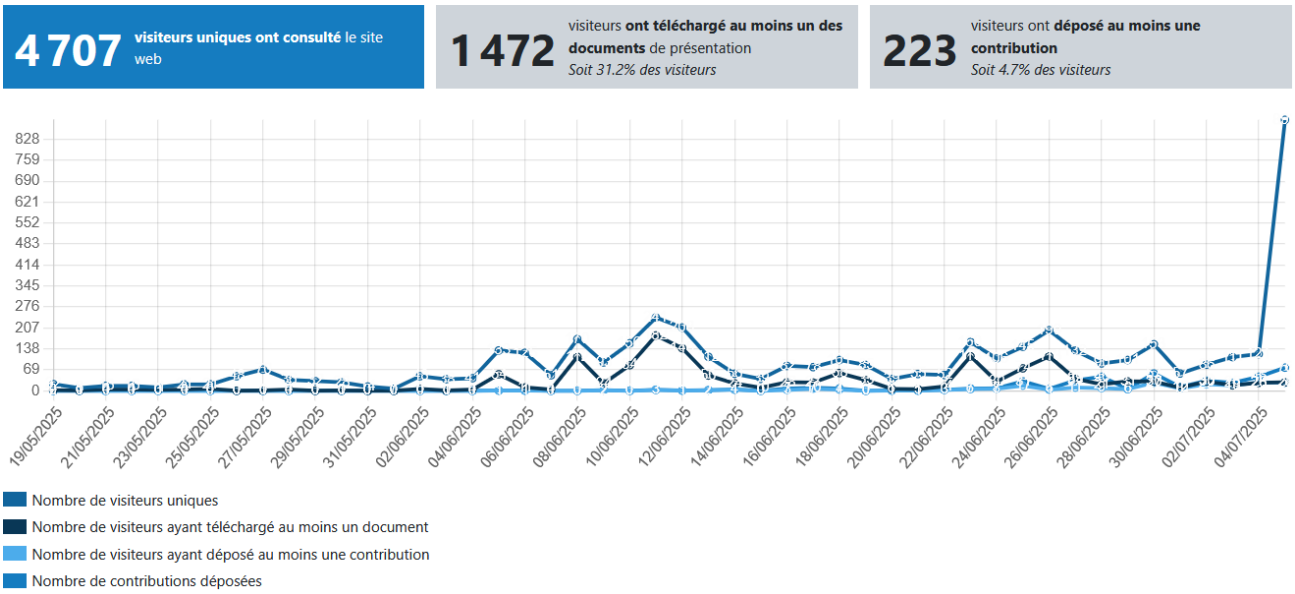

Les consultations ont été particulièrement nombreuses tout comme les téléchargements et les contributions.
A titre de comparaison, la précédente enquête publique a connu une fréquentation de 15261 visiteurs, 3917 documents ont été téléchargés, 408 visiteurs ont déposé au moins une contribution et 523 contributions ont été déposées.
Par rapport à la précédente enquête, même si la fréquentation et le nombre de téléchargement est bien moindre pour cette enquête, le nombre de contributions est assez élevé (432 vs 523).
L'explication est à trouver dans une connaissance du dossier par de nombreux intervenants, connaissance acquise lors de la première enquête publique.

7 - Bilan global des interventions du public

Les principaux thèmes évoqués sont les suivants :

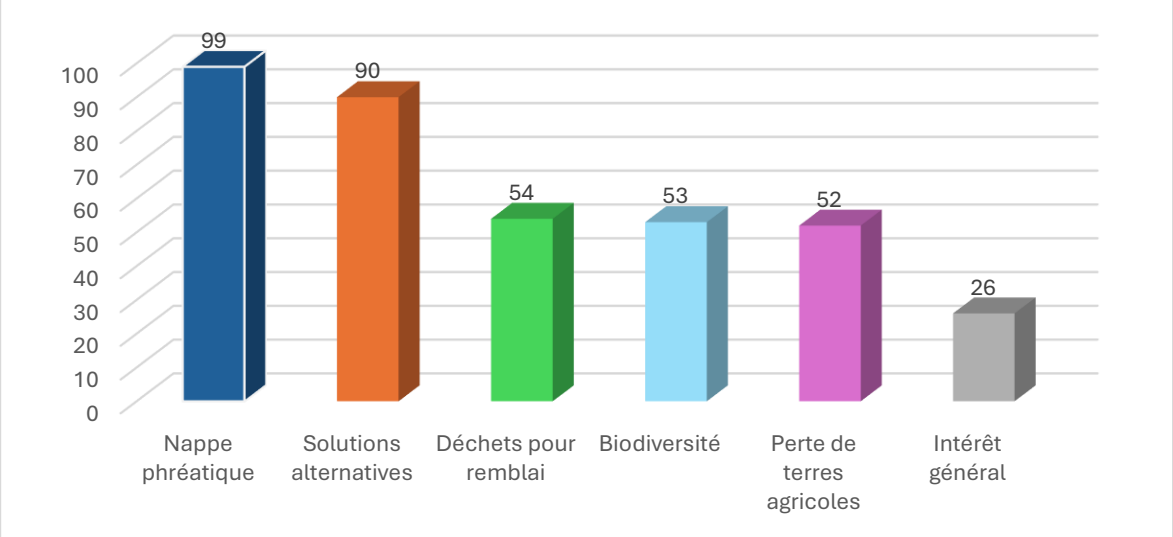

Les contributions favorables

Ces contributeurs indiquent que le sable est une ressource indispensable pour la construction.
Il en va, selon eux de la vie économique locale et notamment des nombreuses entreprises de construction, de travaux publics et de paysage.
Il est à noter que ces contributions favorables le sont essentiellement au titre de la construction et beaucoup moins pour le maraîchage.

Les contributions défavorables

Elles sont très largement supérieures à celles qui sont favorables mais ne présagent pas d'un rejet des habitants de Saint Colomban.
Elles mettent en exergue principalement les éléments suivants :
L'extraction de sable est génératrice de nombreux dégâts environnementaux, principalement :

- La perte d'eau par évaporation des plans d'eau et transport du sable dans le site
- La perte de terres agricoles
- Le remblaiement des trous d'excavation par des déchets dont on ne connaît pas les impacts potentiellement négatifs sur l'eau
- Les impacts sur la faune et la flore
- L'insécurité liée à l'accès potentiels aux plans d'eau

L'extraction de sable génère des impacts pour le voisinage

- Bruit
- Poussière
- Sécurité routière
- Perte de valeur immobilière

Contributions des collectivités territoriales et élus

Deux communes, les groupes écologistes aux conseil départemental et régional et un député se sont exprimés.
Seul le député s'est déclaré favorable au projet.

Contributions des associations

Elles ont été nombreuses (14) à s'exprimer dans cette enquête. 13 se sont déclarées défavorables au projet et une seule (AE44) favorable.
Il est à noter les nombreuses contributions de l'association locale « La tête dans le sable » et du « comité des riverains » de la sablière particulièrement sensible aux impacts de celle-ci sur leur environnement.
Les arguments des associations défavorables au projet traitent essentiellement des impacts de la sablière sur la nappe phréatique, sur la biodiversité, la perte de terres agricoles et l'impact des remblais sur l'eau.

8 - Les impacts du projet

Les impacts environnementaux ont été répertoriés dans la conclusion traitant de l'autorisation environnementale relative à ce projet.
Les impacts détaillés ci-dessous sont en lien direct avec la mise en compatibilité du PLU.

Consommation de terres agricoles

Les personnes défavorables au projet regrettent la disparition de terres agricoles au profit de projets industriels. Ils rappellent que ces espaces sont classées « terres agricoles pérennes » par le SCOT du pays de Retz et s'étonnent que l'on puisse aussi facilement mettre fin à ce classement spécifique.
D'autres estiment que même si une partie des espaces sera rendues à l'agriculture à la fin de l'exploitation, ces terres auront perdu une grande partie de leur qualité agronomique.

Commentaires du commissaire enquêteur
Il est indéniable que durant la période d'exploitation, l'affectation agricole est perdue.
Le comblement des plans d'eau permet de réduire cet impact, à condition de restituer tout ou partie de ces espaces à l'agriculture.
S'agissant du classement des terres par le SCOT, la révision de celui-ci prévoit le déclassement des terrains d'assiette du projet d'extension.
S'agissant de la qualité agronomique des terres, celles-ci la récupère environ 4 ans après leur remise en état.

Recommandation N°1
Je recommande que la commune classe, après l'exploitation de la carrière, le site en zonage agricole de base (A).

Intérêt général

27 contributions portent sur ce sujet sensible.
Les contributeurs favorables et les représentants de l'activité Bâtiment – Travaux Publics rappellent que le sable est indispensable pour ces activités permettant de répondre aux besoins de logements et de services du territoire. L'existence d'une sablière locale permet de limiter les impacts du transport.
Les contradicteurs estiment qu'il existe des solutions alternatives pour la construction en utilisant des matériaux biosourcés et renouvelables et que le maraîchage peut se passer de l'utilisation du sable.
D'autres indiquent que la sablière emploie peu de personnes au regard des impacts négatifs et de l'emprise foncière.
L'association « la tête dans le sable » estime que l'extension doit se limiter aux besoins du pays de Retz, soit 5 hectares.
Des contributeurs notent que le gisement sablier de Saint Colomban n'est pas inscrit comme d'intérêt national, ni même régional dans le Schéma Régional des Carrières.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les stratégies nationales et régionales notent que le sable est une ressource fondamentale pour répondre aux besoins locaux.

Il faut rappeler que la sablière exploitée par la société Lafarge qui détenait une autorisation d'extraction annuelle de 300 000 tonnes a été fermée en 2024.

J'estime que les besoins de sable pour le maraîchage ne constituent pas un enjeu mais que ceux pour la construction et les travaux publics sont avérés.

La notion d'intérêt général ne peut se fixer par rapport à un découpage administratif mais en fonction d'un rayon de desserte de 40 à 50 kilomètres.

Concertation

Des contributeurs, dont l'association « la tête dans le sable » estime que la concertation a été trop courte , a manqué de débats contradictoires et n'a pas donné lieu à une remise en cause du projet.
Une nouvelle consultation/concertation est demandée par certains quand d'autres réclament de relancer une concertation quand les élections municipales auront eu lieu.
Une contribution indique que la question du remblaiement des plans d'eau n'a pas été abordée lors de la concertation.

Commentaires du commissaire enquêteur
Je considère que les trois démarches d'information et de concertation initiées par la commune ont permis au public de bien appréhender les enjeux du projet. Des visites du site ont permis de mieux appréhender le fonctionnement de la sablière. Les craintes vis-à-vis du projet ont été signifiées à la mairie et au porteur de projet et des éléments de réponse ont été apportés.

Aménagement du site

Quelques intervenants s'inquiètent du devenir du site lorsque l'exploitation sera terminée et souhaitent que le site soit mieux aménagé que celui de la société Lafarge.
La commune a déclaré être sensible à ce sujet et sera attentive aux aménagements réalisés par le porteur de projet.

Commentaires du commissaire enquêteur
Le plan de réaménagement est fixé dans le projet et il appartiendra à la puissance publique de vérifier que les actions prévues ont bien été réalisées.

Recommandation N°2

Comme exprimé par la municipalité de Saint Colomban, je recommande que les haies conservées et celles créées fasse l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

9 - Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur

Considérant que :

- La concertation préalable a été correctement menée ;
- Le projet revêt un enjeu important pour les besoins et le développement du territoire
- L'ensemble des formalités de publicité et d'affichage a bien été effectué ;
- Le dossier a pu être consulté facilement sur le lieu d'enquête en mairie de Saint Colomban, sur le site dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/6173 et depuis les sites internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et de la commune ;
- La dérogation au caractère pérenne des espaces agricoles concernés a été voté par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Retz ;
- Le projet répond aux huit critères de dérogation prévus par le Schéma de cohérence territoriale – SCoT du Pays de Retz ;
- Les projets de compensations collectives retenus ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Les terres agricoles seront restituées en grande partie après l'exploitation du site

C'est pourquoi je donne un **avis favorable** à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Colomban**.**

Fait à Piriac le 31 juillet 2025 Le commissaire enquêteur

Didier VILAIN